

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS "PINK LADY®"

Article 1 – Société Organisatrice et Durée du Concours

La société Pink Lady® Europe Association dont le siège social est à Le Pontet immatriculée sous le numéro 421352550 dont le numéro de TVA est FR28 421 352 550 (ci-après la "Société Organisatrice") organise un concours avec obligation d'achat en France, Belgique, Irlande, Danemark, Allemagne, Espagne, aux Pays-Bas, et Portugal (ci-après le "Concours") du 1er décembre 2019 à 00h00 au 29 février 2020 à 23h59 (heures françaises) (ci-après la "Durée du Concours").

Article 2 – Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur :

- Le site internet du Concours accessible aux adresses suivantes :
 - www.castingpinkchefs.com
 - www.castingpinkchef.com
 - www.castingpinkcooks.com (ci-après le "Site"),
- Les produits de la marque "Pink Lady®" porteurs de l'opération à savoir les barquettes de Pommes Pink-Lady®, 2, 4 -6 ou 8 pièces ainsi que les pommes en vrac (ci-après le(s) "Produit(s)")

La Société Organisatrice se réserve le droit d'organiser le Concours sur tout autre support promotionnel, notamment des annonces presses, des encarts, des tracts ou encore les réseaux sociaux.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure (selon la réglementation du pays du participant) résidant en France, Belgique, Irlande, Norvège, Danemark, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, et Portugal (ci-après le(s) "Participant(s)").

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ne résidant pas sur les territoires ci-dessus mentionnés, les mineurs, les membres du personnel de la Société Organisatrice ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou la promotion du Concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

Le Concours est limité à une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement du Concours dans son intégralité (ci-après dénommé "le Règlement").

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Concours et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 4 – Participation

4.1. Pour participer au Concours, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site pendant la Durée du Concours,
- S'inscrire en remplissant intégralement le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, et adresse e-mail) et en soumettant une photographie du Participant de face et reconnaissable,
- Soumettre une recette originale utilisant un ou plusieurs Produits que le Participant aura préalablement achetés, en indiquant le nom de la recette, la liste des ingrédients, le déroulé de la recette, une photographie du plat final ainsi que bref descriptif de l'histoire de la création de la recette (ci-après la "Pink Story"),
- Valider sa participation et son inscription en acceptant le Règlement.

4.2. Le Participant doit avoir un accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide jusqu'à la remise de la dotation.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après la Durée du Concours ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les Participants garantissent être les auteurs des contenus (y compris de la recette) qu'ils transmettent dans le cadre de leur participation et que ces contenus ne comportent aucun élément pouvant donner prise à des droits de tiers.

Tout contenu susceptible de porter atteinte à l'image et/ou à la crédibilité du message publicitaire de la Société Organisatrice sera refusé et pourra être supprimé.

Tout contenu injurieux, diffamatoire, raciste, sexiste, politique, contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudiciant aux droits des tiers ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce sera également refusé et pourra être supprimé, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à l'encontre du Participant des poursuites judiciaires.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute réclamation de tiers, de quelque nature qu'elle soit pour l'utilisation du contenu conformément aux présentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment, et jusqu'à la délivrance de la dotation d'opérer tout contrôle afin de vérifier le respect des dispositions du Règlement par le Participant.

Article 5 – Détermination des Gagnants

Au total, 8 (huit) Participants seront désignés comme gagnants du Concours, correspondant à 1 (un) gagnant dans chaque pays participant (ci-après le ou les "Gagnant(s)").

Dans chaque pays, le Gagnant sera le Participant dont la recette aura été sélectionnée parmi l'ensemble des recettes valablement soumises par l'ensemble des Participants du même pays.

Les recettes seront sélectionnées au plus tard le 17 mars 2020 par un jury composé de membres de la Société Organisatrice en fonction des critères suivants :

- Créativité de la recette,
- Originalité de la Pink Story,
- Mise en avant des produits Pink Lady[®],
- Cohérence et alliage des ingrédients utilisés.

Il y aura autant de Gagnants que de nombre de recettes sélectionnées.

La Société Organisatrice informera les Gagnants de leur gain en leur envoyant un courrier électronique au plus tard le 21 mars 2020 à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée lors de leur inscription au Concours.

Article 6 – Dotations

Huit (8) dotations sont mises en jeu (ci-après dénommée la/les "Dotation(s)"), chaque Dotation comprenant :

- o Un rendez-vous pour réaliser des prises de vues par un professionnel mettant en scène le Gagnant et sa recette,
- o La publication de la recette du Gagnant sur l'emballage des Produits,
- o La participation pour deux personnes à un banquet organisé par la Société Organisatrice dans un verger français (en France métropolitaine).

Pour la participation au banquet dans un verger français, la Société Organisatrice prendra en charge :

- Les frais de déplacement domicile/hôtel/verger/domicile (pour un montant maximum de 900 € TTC pour les deux personnes participantes -gagnant et son accompagnateur-)
- L'hébergement se fera dans un hôtel ou dans un Airbnb proche du verger sélectionné, une chambre pour les deux personnes participantes (gagnant et son accompagnateur) pour une nuit (montant maximum de 165€ TTC)
- Le petit déjeuner sera pris en charge s'il s'agit d'un hôtel. Il sera remboursé sur présentation de justificatifs dans les autres cas (les gagnants et l'accompagnateur devront par conséquent conserver la facture du petit déjeuner et la transmettre à la Société Organisatrice, à défaut aucun remboursement ne pourra être pris en charge) (montant maximum de 15€ TTC par personne)
- Un repas pour deux personnes (le gagnant et son accompagnateur) à savoir le banquet organisé dans le verger français sélectionné : composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert et des boissons. La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre en place un buffet en fonction du lieu retenu. (Valeur approximative / personne de 75€).

L'accompagnateur doit être majeur.

Article 7 – Attribution des Dotations

7.1 Pour bénéficier et organiser les modalités de la Dotation gagnée, chaque Gagnant aura jusqu'au 27 mars 2020 pour prendre contact avec la Société Organisatrice en répondant au mail envoyé lors de l'annonce du gain.

A défaut de réponse de la part d'un Gagnant dans le délai ci-dessus, ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à la Dotation, le bénéfice de la Dotation sera perdu pour ce Gagnant et il ne pourra pas plus y prétendre, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la Dotation à un autre Participant ou ne pas attribuer la Dotation sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Le repas se déroulera au mois de septembre 2020 et la date exacte sera déterminée ultérieurement avec les Gagnants en fonction de leur disponibilité et celle de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve notamment le droit de modifier cette date en fonction des conditions météorologiques ou des conditions du lieu dans lequel le banquet doit être réalisé.

La date des prises de vues sera fixée en fonction des disponibilités des Gagnants et du professionnel chargé de les réaliser.

La Société Organisatrice s'efforcera de tout mettre en œuvre pour que le Gagnant puisse bénéficier de sa Dotation, sans qu'elle ne soit tenue à une obligation de résultat à cet égard et notamment en cas d'indisponibilité du Gagnant aux dates proposées.

7.2 La Dotation attribuée ne peut donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature équivalente.

Aucune contrepartie ou équivalent financier de la Dotation ne pourra être demandé par les Participants.

La Dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou plusieurs tiers.

7.3 La Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la Dotation telle que décrite à l'article 5.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par le Gagnant seront exclusivement à sa charge.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant ou de tout dysfonctionnement concernant la Dotation.

En particulier, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en raison de la qualité de la Dotation par rapport à celle annoncée ou attendue par le Participant, des modalités de sa remise ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc.) que pourraient subir ou occasionner le Gagnant (ou la/les personne(s) l'accompagnant).

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, la Dotation au Gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

Article 8 – Internet – Informatique

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique (ou de filtres de spam).

En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Article 9 – Fraude

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours et, le cas échéant, de réclamer la Dotation gagnée, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

A ce titre, la Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant en cas de constatation d'un comportement suspect.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme par exemple l'utilisation de robots ou tout autre procédés similaire, l'utilisation de plusieurs mails différentes pour participer plusieurs fois.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux participants ayant fraudés et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

De même, s'il est avéré que le Concours est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment jusqu'au jour de l'attribution des Dotations toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement et l'identité des Participants (et des accompagnateurs).

Article 10 – Données à caractère personnel

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice sont celles qui sont recueillies lors de la participation au Concours, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la Dotation.

A ce titre, les Gagnants acceptent que leur nom, prénom et image soient communiqués lors de la promotion du Concours par la Société Organisatrice, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque rémunération à ce titre.

En outre, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à divulguer à titre promotionnel les informations délivrées par les Gagnants dans le cadre de la réalisation des prises de vues chez eux (histoire associée à la recette).

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration et la promotion du Concours. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : lfauredemangeon@agencefantastic.com

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Concours sera réputé renoncer à sa participation.

Article 11 – Réalisation de la recette et de la photographie associée

Dans l'hypothèse où la recette serait protégée par un quelconque droit, et notamment un droit de propriété intellectuelle, le Gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, reproduire, et représenter de quelque manière que ce soit et sur tout type de support (et notamment sur le Site et les paquets des Produits) sans limite de quantité, dans le cadre de la promotion du Concours le nom de la recette, la liste des ingrédients, le texte associé et la photographie qu'il aura communiqués lors de sa participation au Concours, conformément à l'article 4.1 du Règlement.

Cette autorisation est accordée pour une exploitation dans le monde entier et pendant toute la durée légale des droits d'auteur.

A ce titre, le Gagnant renonce à invoquer tout droit quelconque sur la recette et la photographie communiquées et renonce à tout recours contre la Société Organisatrice.

Cette autorisation est donnée sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère au Gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En outre, le Gagnant garantit à la Société Organisatrice que la recette et/ou la photographie ne comportent aucun élément susceptible de violer les droits d'un tiers, et notamment de propriété intellectuelle, et garantit la Société Organisatrice contre tout recours ou action que pourrait former à un titre quelconque toute personne physique ou morale qui estimerait avoir à faire valoir des droits quelconques sur ces éléments.

Article 12 – Exploitation des prises de vue réalisée chez les Gagnants

Les Gagnants et leurs accompagnateurs autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire et aux fins d'assurer la promotion du Jeu ou pour toute information en lien avec le Jeu, sur tout support leur prénom, nom, leur photographie téléchargée sur le Site ainsi que leur image captée sur toute photo réalisée pendant la prise de vue professionnelle organisée dans le cadre de la Dotation.

Cette autorisation est donnée sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère au gagnant ou à l'accompagnateur une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Article 13 – Propriété Intellectuelle

La Société Organisatrice est propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle tant sur la structure que sur le contenu général du Concours, du Site et des bases de données qu'il contient.

En particulier, tout élément reproduit sur les supports de communication et sur le Site, de quelque nature qu'il soit (textes, images, sons, photos, vidéos, musiques, bases de données, données, logos, marques, logiciels, contenus, codes, layouts etc.) est la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Par conséquent, toute reproduction (y compris par téléchargement, impression etc.), représentation, mise à disposition, communication au public, adaptation, modification, traduction, transformation, diffusion, synchronisation, intégration dans un autre site, exploitation commerciale ou non, et/ou

réutilisation de quelque manière que ce soit de tout ou partie des éléments figurant sur les supports de communication et sur le Site est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

La consultation et l'utilisation du Site ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle au Participant.

Le Participant s'engage à ne pas reproduire, pirater, télécharger, copier, mettre à disposition, diffuser ou utiliser d'une quelconque manière les textes, bases de données, données, codes, images ou le contenu du Site ou tout élément du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager toute action civile et/ou pénale à cet égard.

Article 14 – Modification et annulation du Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

Article 15 – Accès et modification du Règlement

Le Règlement est disponible en ligne sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera communiqué aux Participants.

La nouvelle version du Règlement sera publiée sur le Site.

Article 16 : Loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.